

Enquête sur les impacts du covid-19 sur les associations

Analyse des résultats de l'enquête réalisée par l'UNIPSO - avril 2020

L'enquête de l'UNIPSO, notre confédération, a été diffusée auprès de toutes les associations membres via mail dès les premières semaines du confinement. Les résultats complètent l'enquête réalisée par la CODEF et synthétisent les inquiétudes de nos membres.

De fait, les résultats de l'enquête résument bien les problématiques relevées par les centaines d'associations membres de la CODEF. Celles-ci sont habituellement relayées par téléphone et par mail. Nous avons retenu les impacts qui sont spécifiques aux secteurs non agréés.

Les résultats de l'enquête sont catégorisés suivant la nomenclature suivante :

- Les impacts sur les activités, financiers et humains, ainsi que les impacts liés aux questions de gouvernance et d'obligations légales des entreprises à profit social ;
- Une évaluation des mesures prises dans le cadre des fonds extraordinaires d'urgence mis en place par le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Des propositions d'actions et de mesures liées au financement, à la protection et au soutien des entreprises et de leur personnel, ainsi que des propositions liées à la gestion administrative.

IMPACTS SUR LES ACTIVITÉS

- Les secteurs sensibles avec aide directe aux personnes vulnérables sont en activité, les autres sont suspendus. Le personnel administratif et de direction sont en télétravail ou sur le lieu de travail (bureau) ;
- Fermeture totale de certains services et annulations des activités et réunions jugées non essentielles. Le télétravail a été ici largement utilisé par le personnel administratif et de direction. Certaines directions continuent à se rendre au bureau ;
- Continuité des certains services par liens avec les bénéficiaires via différents canaux (mail, téléphone, créativité, etc.) ;
- Adaptation des activités aux nouvelles problématiques rencontrées par les personnes et/ou les familles ;
- Mise au chômage du personnel ;
- Maintien de certaines activités de première ligne hors soins, notamment à domicile mais diminution importante de l'activité (ex. : repas à domicile) ;
- Annulations de prestations et perte de "clients" en lien avec les mesures de confinement et qui pourraient devenir structurelles avec la mise au chômage d'une partie de la population ;
- Difficulté de respect des consignes de confinement et de sécurité du personnel (ex. : distanciation sociale, manque de masques, incompréhension des bénéficiaires, tensions, ...)

- Crainte d'une fragilisation des mécanismes et des financements de protection sociale avec la mise au chômage massive d'une partie de la population, la pression de l'accroissement des besoins sociaux lié à l'augmentation de la précarité et les séquelles psycho-sociales consécutives aux situations de stress et fatigue dans la crise actuelle.

IMPACTS FINANCIERS ET HUMAINS

- Sources de pertes de financement des associations :
 - Financement par les bénéficiaires, les dons et les activités "commerciales" (ex. : annulations d'activités sans possibilité de report, fermeture des boutiques, etc.), la facturation des activités (formations, stages, ateliers, etc.), les sponsors, les cotisations qui ne sont plus couvertes, perte de participation financière des parents dans les services de gardes d'enfants, etc.
 - Perte de stock de denrées alimentaires (ex. : centre d'accueil)
 - Dédommagement / Remboursement financier des activités annulées (ex. : stages de vacance, voyages scolaires, etc.)
 - Retard dans les justifications des subsides pour ceux qui en bénéficient
 - Incertitudes liées au niveau de maintien des subsides publics et au renouvellement des subventions facultatives
- Sources d'augmentations des charges :
 - Augmentation de la masse salariale avec l'accroissement des heures inconfortables et l'augmentation des temps de travail pour renforcer le personnel d'encadrement (ex. : hébergement handicap)
 - Augmentation de l'absentéisme et des certificats de maladie, d'où pression sur les salaires à garantir par l'employeur
 - Augmentation des frais de fonctionnement (ex. : matériel de protection et d'hygiène)
 - Crédit bancaire
 - Report des chantiers de rénovation et de construction
 - Bons de commandes déjà signés (ex. : projets européens) et d'appels à projet déjà lancés et qui ne pourront pas tenir les délais
- La perte de financements de subsides, d'activités et de dons, associée à une augmentation des charges salariales et de fonctionnement, ne pourra pas être amortie par la trésorerie des associations. Il y a donc un double risque significatif de défaut de paiement de ces services, de licenciements massifs et de faillites à moyen terme.
- Emplois APE : Questionnement pour les contrats APE qui laissent une part en fonds propres à la charge de l'employeur
- Suspension du personnel bénévole, stagiaire, étudiant, article 60 d'où mise sous pression du personnel encore en activité (travail de nuit, heures inconfortables, etc.). De plus, les personnes en insertion, les articles 17 et les indépendants n'ont pas le droit au chômage économique (et les mesures diffèrent selon les CPAS)

- Impacts physique et psychologique qui pourraient mettre en incapacité de travail une bonne partie du personnel
- Questionnements quant aux charges et loyers.

IMPACTS GOUVERNANCE ET OBLIGATIONS LÉGALES

- Difficulté ou impossibilité de convoquer et tenir les instances de gouvernance et réglementaires (ex. : AG, CA, CE, CPPT, comités d'accompagnement, etc.), ainsi que les activités légales et obligatoires qui y sont liées (ex. : impossible de voir le réviseur, certification des comptes, RA, modification des statuts, etc.)
- Retard sur les échéances administratives.

FONDS EXTRAORDINAIRES D'URGENCE

- Absence de mesures sur les modalités de couverture des secteurs non subventionnés (ex. : garderie dans les écoles, aide aux associations, aides ménagères hors SAFA, etc.)

Source : Note 2020-048 sur les tendances intersectorielles de l'UNIPSO



Rue de la Station, 25F
4670 Blegny
04/362.52.25
BE 0478.328.675

Service administratif : secretariat@codef.be
Service juridique : conseil@codef.be
Service formation : support@codef.be
www.codef.be

